

# **Association « Suivre La Route »**

## **EXTRAITS du RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### *(Approuvé par l'AGO 2023)*

#### **ARTICLE 1.1 Biens concernés**

La propriété **d'Osse en Aspe**, dite « maison Beigbeder-Deransart », est une maison de famille située à Osse en Aspe (64, Pyrénées Atlantiques).

*Elle est cadastrée en section B, quartier « le Village » lot N°292 pour 4a 10ca (bâti et cour dite « petit jardin ») et lot N°293 pour 3a 20ca (terrain dit « grand jardin »). C'est une maison de famille acquise en 1924 par Alfred Beigbeder et gérée depuis par les descendants héritiers successifs. Elle est la propriété des indivisaires.*

#### **ARTICLE 1.4 Utilisation**

La maison **d'Osse** peut accueillir jusqu'à 20 séjournants et est aménagée de manière à permettre des séjours à la fois conviviaux de personnes et de groupes indépendants. Le mode de vie à respecter est de type rustique, même si quelques pièces sont dotées d'un meilleur confort.

Dans la mesure où un lieu le permet, il n'y a pas de jouissance exclusive. L'esprit d'entraide et de collaboration doit prévaloir.

#### **ARTICLE 1.5 Mode de gestion**

La gestion des biens est assurée par l'association, et sa mise en œuvre et suivi régulier sont confiés au CA, dans le respect de la convention d'indivision, s'il y en a une.

Les propriétés sont aménagées pour servir de lieu de séjour individuel ou en groupe dans un esprit convivial, social et familial. Elles ne constituent en aucun cas une source de revenus pour les indivisaires.

La gestion doit permettre l'accès au plus grand nombre de personnes possible, quelle que soit la saison, compte-tenu des capacités d'accueil et des règles de sécurité.

Les biens sont mis à disposition des adhérents qui y séjournent sous leur entière responsabilité (cf. Article 8.5).

La présence d'un membre de la famille connaissant bien la maison est souhaitable.

...

#### **ARTICLE 7.1 Sécurité**

Les séjournants sont responsables du respect des règles de sécurité affichées ou listées dans le cahier de bienvenue.

Toute observation relevant d'un manquement éventuel concernant la sécurité des lieux doit être signalé au gestionnaire aussi tôt que possible et mentionné sur le cahier prévu à cet effet.

#### **ARTICLE 7.2 Assurances**

Les séjournants sont assurés dans le cadre de l'assurance responsabilité civile contractée par l'indivision pour tout dommage résultant de l'occupation normale et conforme aux objectifs de l'association.

Pour tout autre dommage ils doivent en référer à leur propre assurance. En particulier l'assurance des indivisaires ne pourra prendre en charge des accidents liés aux activités de loisir pratiquées dans ou hors du lieu de séjour.

#### **ARTICLE 7.3 Propreté**

Lors de leur séjour, les séjournants sont entièrement responsables de l'état de propreté du lieu de séjour. En cas de manquement à cette obligation, ils peuvent se voir facturer des frais de ménage.

Le nettoyage de toute lingerie laissée sale sur place donnera lieu à une facturation spécifique.

**ARTICLE 7.4 Etat des lieux**

Les lieux de résidence sont mis à disposition des séjournants en l'état, dans le cadre d'une relation de confiance responsable. Ceci implique que tout séjournant doit déclarer au gestionnaire toute dégradation, casse ou perte d'objet, de meuble ou du bâti, afin de régler le mode de prise en charge et les frais de réparation éventuels.

**ARTICLE 7.5 Responsabilités**

Les séjournants sont responsables de toute dégradation, casse ou perte qui pourraient leur être imputées. En particulier, ils doivent informer immédiatement le gestionnaire en cas de dégât des eaux ou par le feu, afin d'étudier les frais de réparation éventuels et, éventuellement, réaliser les constats et déclarations nécessaires.